

# Des objectifs ambitieux

En concertation avec ses partenaires, la Ville de Paris a décidé d'instaurer un nouveau règlement Marchandises fondé sur 5 objectifs.

**Favoriser** l'efficacité économique de la Ville de Paris.

**Réduire** les impacts environnementaux négatifs générés par les déplacements de marchandises dans Paris (pollution, bruit...).

**Améliorer** les conditions de travail des conducteurs livreurs urbains.

**Maîtriser** l'espace public occupé par le transport de marchandises.

**Faciliter** le contrôle du respect des aires de livraison et du règlement.

# Les règles de bonne conduite !



J'ai toujours mon disque livraison Marchandises à proximité.



A l'arrêt, je coupe mon moteur. La nuit, quand je livre, je fais attention à limiter le bruit !



J'utilise de préférence un véhicule « propre » pour effectuer mes livraisons.



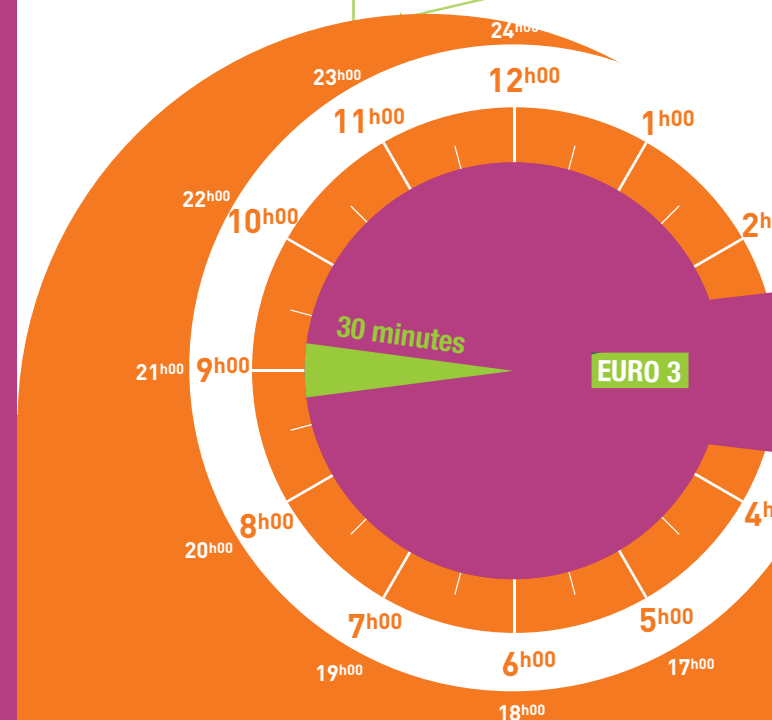
Je fais appel à un professionnel pour approvisionner mes magasins ? Je pense à regrouper les commandes pour ne pas multiplier ses déplacements et je choisis un créneau de livraison en dehors des heures de pointe du trafic.



Pour utiliser les aires de livraison sur les couloirs de bus protégés, j'emprunte les accès les plus proches.

# Nouveau règlement Marchandises

Transport - Livraison - Enlèvement



PARIS IMAGE Octobre 2006 - Photos : DVD / Bernard Pedretti

MAIRIE DE PARIS  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION  
DIRECTION DE LA VOIRIE  
ET DES DÉPLACEMENTS

Pour toute information  
**paris info** Le 3975  
Paris.fr

MAIRIE DE PARIS





## Un nouveau règlement Marchandises pour Paris

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, un nouveau règlement sur le transport et la livraison de marchandises dans Paris entre en vigueur.

Fruit d'un dialogue entre la Ville de Paris et ses partenaires (fédérations de transporteurs, chambres consulaires, Préfecture de Police...), ce dispositif :

- ➔ simplifie les règles régissant le transport et la livraison des marchandises ;
- ➔ précise le statut des aires de livraison ;
- ➔ introduit le principe environnemental.

## A qui s'adresse-t-il ?

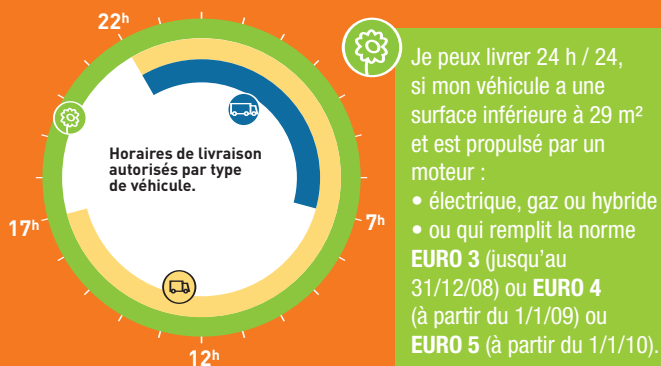
- ➔ Aux transporteurs professionnels effectuant un déplacement et une livraison et/ou un enlèvement de marchandises dans Paris.
- ➔ Aux entreprises transportant, livrant ou enlevant des marchandises dans le cadre de leur activité.
- ➔ Aux personnes effectuant occasionnellement un transfert de marchandises.


## Des règles de circulation simplifiées


**Plus facile à comprendre**, le nouveau règlement Marchandises distingue deux périodes de circulation : **une période de jour uniquement** réservée aux véhicules les moins encombrants et **une période de nuit** ouverte également aux véhicules d'un gabarit supérieur.

## Introduction du principe environnemental

Les véhicules « propres » peuvent livrer 24 h / 24 et sont les seuls à pouvoir livrer de 17 h à 22 h, horaires où les pics de pollution sont enregistrés.



 Je livre exclusivement de 22 heures à 17 heures si mon véhicule a une surface inférieure à 29 m<sup>2</sup>.

 Je livre exclusivement de 22 heures à 7 heures du matin si mon véhicule a une surface inférieure ou égale à 43 m<sup>2</sup> mais attention au bruit !

**Des dérogations permanentes** sont attribuées pour les véhicules destinés aux fonctions suivantes : transport de fonds, approvisionnement des marchés, livraison de farine, camion-citerne, porte-voitures, transports de matériaux de chantiers, entretien de la voirie, collecte et transport de déchets, déménagement.

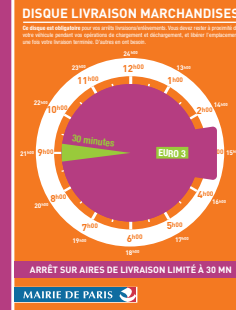
Ce règlement Marchandises est applicable à Paris, sous réserve d'une réglementation spécifique.

## 30 mn pour livrer

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- les arrêts sur les aires de livraison parisiennes sont limités à **30 minutes** ;
- **l'utilisation du disque livraison Marchandises est obligatoire** pour indiquer votre heure d'arrivée et préciser la motorisation de votre véhicule ;
- **sur les couloirs de bus protégés**, les aires de livraison sont destinées aux professionnels disposant d'un véhicule utilitaire.

**Les aires de livraison sont des aires d'arrêt et non de stationnement.** Elles sont exclusivement dédiées au chargement et au déchargement de marchandises.



## En pratique

- 1 Je règle mon disque en indiquant mon heure d'arrivée et la motorisation de mon véhicule.
- 2 Je place mon disque de façon visible derrière mon pare-brise.
- 3 J'effectue ma livraison dans la limite de 30 minutes.

## Où trouver le disque ?

Vous pouvez vous procurer ce disque auprès de la Ville de Paris, de votre fédération professionnelle, de votre chambre de commerce ou de votre chambre des métiers ainsi que dans les commissariats de police.